

Elle n'a négligé aucun des moyens indirects qui étaient
en son pouvoir pour aggraver inutilement les inconvénients
qu'une rupture diplomatique entraîne même au point
de vue des intérêts des particuliers. Le pavillon italien
respecté dans tous les ports où il paraît, a dû être
abaissé dans ceux des Etats Pontificaux. On y
contraint les Capitaines de nos bâtiments marchands
à recevoir leurs papiers de bord d'agents qui n'ont
aucune autorité pour les délivrer, et dont les actes
n'offrent point les garanties indispensables à la
sûreté du commerce maritime. Les agents continuent
à déchirer les papiers délivrés à nos Capitaines au
nom du Roi d'Italie. Les agents des Gouvernements
dichus résidant à Rome et à Civitavecchia délivrent
aujourd'hui encore des passeports et des feuilles de
route auxquels les autorités romaines apposent leur
visa; il arrive même que celles-ci exigent le visa
d'un agent des Bourbons sur les passeports délivrés
dans le Royaume aux voyageurs qui doivent traverser
l'Etat Pontifical en se rendant à Naples. C'est
le traitement dont on use à Rome envers le
Gouvernement et les sujets de S. M. Ceux-ci
en reçoivent toutefois moins de dommage que les

populations romaines elles-mêmes. Nous avons voulu nous abstenir autant que possible d'en venir à des représailles qui auraient rendu plus triste encore la situation des populations italiennes soumises au pouvoir temporel de la Cour de Rome. Nous avons seulement ordonné d'appliquer aux navires pontificaux dans nos ports le même traitement qu'elle applique aux nôtres. Mais l'expulsion du Consul Général de S. M. ne laissait plus d'autre parti à prendre que celui d'une exacte réciprocité. C'est donc au Gouvernement Pontifical qu'incombe toute la responsabilité de la cessation des derniers rapports qui existaient encore entre lui et nous pour la protection des intérêts et des droits des particuliers.

Vous avez reçu, Monsieur, la nouvelle de l'extradition accordée par la France des cinq malfaiteurs capturés sur l'Aunis dans le port de Gênes. Le Gouvernement de l'Empereur, en renvoyant purement et simplement ces individus devant la juridiction italienne, seule compétente à juger les crimes communs dont ils sont accusés, a rendu hommage aux traités stipulés entre les

Deux pays, comme nous l'avions fait nous même
en consignaut ces brigands entre ses mains à cause
de l'irrégularité de la capture. Cette affaire d'extra-
dition, que les partis ont vainement essayé d'élever
au rang d'une question politique, s'est donc
terminée de la manière ordinaire à la satisfaction
des Deux Gouvernements.

Je n'ai qu'à me référer au contenu de ma
circulaire du 9. Août dernier en ce qui concerne
l'état général des affaires d'Europe. Je dois
ajouter seulement que la démarche inopinée de
l'Empereur d'Autriche auprès des Princes
Allemands, et le projet de réforme de la Confédération
proposé par ce souverain ont déterminé le Gouvernement
du Roi à provoquer un échange d'idées sur ce sujet
avec les Cabinets de Paris et de Londres. Bien que
les propositions de l'Empereur François Joseph
ne paraissent ni conçues ni présentées de manière
à agir efficacement sur la Confédération Germanique,
toutefois les tendances manifestées dans ce projet,
et notamment à l'art. 8, nous faisaient un devoir
d'appeler la prévoyance de ces deux puissances
sur un point que l'Italie considère comme étant

De la plus haute importance pour la paix générale.
Nous avons eu la satisfaction de le trouver disposées,
Dans l'éventualité où les résultats obtenus par
L'Autriche prendraient un caractère effectivement
agressif, à entrer dans notre manière de voir et à
renouveler les protestations qu'elles firent dès 1851.
lorsque l'Autriche voulut, comme elle l'a essayé
plusieurs fois, faire admettre ses possessions non
allemandes dans la Confédération Germanique.

Le traité de Commerce et de navigation signé à
Turin le 6 Août dernier par les plénipotentiaires
D'Italie et D'Angleterre et dont je vous ai parlé
précédemment, a pour objet principal de régulariser
l'application d'un régime uniforme aux diverses
provinces du Royaume, et d'améliorer en quelques
points le dispositif des traités actuellement en
vigueur. La conformité qui existe entre les principes
économiques de l'Angleterre et les nôtres ont eu
pour résultat, dès 1851, des Conventions qui
répondent aux besoins du commerce et de la
navigation de deux nations libres. Les progrès
réalisés dans cet ordre de rapports par le nouveau
traité sont donc plutôt un développement des

3

stipulations antérieures qu'un ensemble d'innovations
marquées. Vous vous assurerez néanmoins, lorsque le
texte de ce traité vous parviendra, que le commerce
et la navigation des deux pays y trouveront des
avantages nouveaux. Je vous signalerai entre autres
une clause en vertu de laquelle tout privilège, faveur
ou exemption en matière de commerce ou de navigation
qui serait accordée par l'une des deux parties contrac-
tantes aux citoyens d'un autre Etat, sera considérée
comme étendue immédiatement et sans condition
aux sujets de l'autre partie.

Un autre traité de Commerce et de navigation
a été conclu entre l'Italie et le Royaume
d'Hawaï. Le Gouvernement du Roi ne
néglige rien de ce qui peut ouvrir à notre navigation
les marchés de l'Océan pacifique, et ce traité marquera
un pas de plus dans cette voie. Ses stipulations
qui il renferme comprennent la liberté réciproque de
navigation et de commerce, avec exclusion des droits
différentiels, la garantie des droits des étrangers
résidant ou se livrant au commerce dans l'un et
l'autre pays, et la liberté de l'exercice du droit de
propriété et des cultes religieux, le tout sur le même

pié que pour les nationaux et sans autre restriction
que les mesures de police en vigueur à l'égard des
nations étrangères les plus favorisées. La situation
des Agents Consulaires respectifs a été aussi assurée,
ainsi que la remise des marins déserteurs des
bâtimens.

A l'intérieur du Royaume, l'apaisement des partis,
suite de la reconstitution de la majorité parlementaire,
continue à diriger l'activité des esprits sur les améliora-
tions et les réformes pratiques. Pendant que les
capitains privés s'associent pour de grandes entreprises
industrielles et agricoles, telles que le dessèchement des
marais et l'assainissement des terrains dans le
Sud, œuvre qui égale en intérêt et surpassera en
importance celle du Canal Carour, l'Administration
prépare et la presse discute à l'avance les lois nouvelles
en matière civile et ecclésiastique qui devront être
soumises aux Chambres dès leur réouverture. Les
sentiments de patriotisme et l'esprit national sont
loin de sommeiller pendant cette période de travaux
spéciaux. On en a pu voir la preuve dans les applau-
dissements qui ont accompagné la revue passée
dernièrement par notre Auguste Souverain à Milan,

où se trouvaient réunis les deux tiers de notre
artillerie de campagne. C'est avec une satisfaction
profonde et une énergique confiance dans l'avenir
que les populations ont acclamé le Roi, contemplant
les résultats de l'armement du pays, dignes déjà
d'une grande puissance militaire, et salué notre
brave armée qui est une école de dévouement et de
vertus civiles pour le pays en même temps que le
gage assuré des destinées de la patrie.

Agitez, Monsieur, les nouvelles assurances
de ma considération très distinguée.

Y.
Monti Inverna